

- ⑭ a) Sont ajoutés les mots : « et qui ne relèvent pas des dispositions du II de l'article L. 190-1. » ;
- b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ⑮ « Sont également affiliés au régime d'assurance invalidité-décès de la Caisse nationale des barreaux français les avocats relevant du II de l'article L. 190-1. »

#### **Article 5**

- ① Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ② 1° La section 3 du chapitre II du titre III du livre VII est complétée par une sous-section 4 ainsi rédigée :
- ③ « *Sous-section 4*
- ④ « *Système universel de retraite*
- ⑤ « *Art. L. 732-64.* – Les prestations de retraite sont calculées et servies aux personnes non salariées agricoles mentionnées au II de l'article L. 190-1 du code de la sécurité sociale et occupées dans les exploitations ou entreprises mentionnées à l'article L. 722-15 et au premier alinéa de l'article L. 781-31 du présent code dans les conditions prévues au titre IX du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale, sous réserve des dispositions de la présente sous-section. » ;
- ⑥ 2° Après le 2° de l'article L. 742-3, il est inséré un 3° ainsi rédigé :
- ⑦ « 3° Le titre IX du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale pour les assurés mentionnés au II de l'article L. 190-1 du même code. »

#### **Article 6**

- ① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° Le titre II du livre VII est ainsi rétabli :